REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
sous-Montmorency

Administration générale
LE

2022 018

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 25 JAN. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

OBJET : Location-entretien d'une machine à affranchir VISION 850, alimenteur active ramp et d'une balance dynamique, avec une prestation de maintenance

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération N° 2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

VU la nécessité de renouveler le matériel dédié à l'affranchissement,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de location-entretien d'une machine à affranchir VISION 850, alimenteur active ramp et d'une balance dynamique, avec une prestation de maintenance entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Société FRANCOTYP-POSTALIA France 14 rue D'Arras– 92000 NANTERRE qui prendra effet à la date d'installation de ce matériel pour une période de 5 ans,

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 1590 euros hors taxe,

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée au budget de la ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20220125-AG2022DEC018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/01/2022
Affichage : 25/01/2022

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

VILLE DE 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY * Val d'Oise *

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 25 JAN. 2022
Affiché et/ou notifié le : 25 JAN. 2022
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 25 JAN. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.